

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1975

20 octobre 2006

SOMMAIRE

Al-Nahda Palace Luxembourg S.A., Luxembourg	94788	Fondation Luis Portabella y Conte Lacoste, Luxembourg	94796
Asset Backed Securities Fund	94793	Franmar Holding S.A., Luxembourg	94800
Boston International Fund I Sicav, Luxembourg	94793	Innotecnis Europe S.A.	94796
Boston International Fund II Sicav, Luxembourg	94793	Plus Fund	94794
Capital Investissements Europe S.A.H., Luxembourg	94792	Postbank Rendite	94793
Comgest Panda, Sicav, Luxembourg	94777	Postbank Rendite	94795
Comgest Panda, Sicav, Luxembourg	94787	Pygmalux Development S.A., Luxembourg	94787
Diaman Sicav, Luxembourg	94754	Satinvest Holding S.A., Luxembourg	94794
Distrimode International S.A.H., Luxembourg	94794	Seawell S.A., Luxembourg	94796
Dresdner Euro Money Management, Sicav, Luxembourg	94797	Slap Holding S.A., Luxembourg	94797
Dresdner Portfolio Management, Sicav, Luxembourg	94797	Sofidra S.A., Luxembourg	94799
Errol Finances S.A., Luxembourg	94795	Svenska Selection Fund, Sicav, Luxembourg	94798
EURINCO, Europe Invest Corporation S.A., Luxembourg	94800	Turret Managing Partner, S.à r.l., Luxembourg	94753
Fleming Series II Funds, Sicav, Senningerberg	94798	Unicorn Investment Sicav, Luxembourg	94799
		Vierfin Holding S.A., Luxembourg	94795
		W Industries Finances S.A., Luxembourg	94796

TURRET MANAGING PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 111.375.

EXTRAIT

En date du 26 avril 2006, l'associé de la Société, TURRET LUX PARTICIPATION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 111.373, a transféré 500 parts de la Société à LUXGATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 105.092.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 22 mai 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090530.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

DIAMAN SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 119.895.

 —
STATUTES

In the year two thousand six, on the fourth day of October.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., with registered office L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, registered under the number Luxembourg B 25.459,
2. DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, registered under the number Luxembourg B 28.259,
both here represented by Ms Martine Vermeersch, Fondé de Pouvoir Principal, residing in Libramont (B),
by virtue of two proxies given on September 27, 2006, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.
Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Name, Registered office, Duration, Purpose

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) under the name of DIAMAN SICAV (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (hereinafter the «Law of 2002»).

Title II. - Share capital, Shares, Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-). Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law. The initial capital is thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) fully paid up shares without par value.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class shall be invested in transferable securities and/or in other liquid financial assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (individually a «Sub-Fund», collectively the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the Law of 2002 for each class or for two or more classes in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes one single legal entity. However, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. In addition, each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

Art. 6. Form of Shares

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe. Bearer share certificates, when issued, will be issued at the relevant shareholders' expenses.

All issued registered shares of the Company shall be registered into the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the

name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name into the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, and issuance of one or more bearer share certificate(s) in lieu thereof, and an entry shall be made into the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate(s), and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made into the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors shall determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed into the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares up to three decimals. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the distributions and/or net assets attributable to the relevant class on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class or Sub-Fund. The board of directors may further impose minimum amounts of subscriptions as provided for in the sales documents for the shares, as the case may be.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be based on the net asset value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with the provisions of Article 11 hereof as of such Valuation Day (as defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a maximum period as provided for in the sales documents for the shares and which shall not exceed five Luxembourg bank business days after the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation for the independent auditor of the Company to deliver a valuation report and provided that such securities comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund as described in the sales documents for the shares. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholders.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a maximum period as provided for in the sales documents for the shares and which shall not exceed five Luxembourg bank business days after the relevant Valuation Day, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of Article 12 hereof.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of the relevant Sub-Fund or in any Sub-Fund would fall below such minimum amount as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class or Sub-Fund.

Further, if on any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the net asset value of a specific Sub-Fund, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company.

The redemption price shall be based on the net asset value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest cent of the relevant currency as the board of directors shall determine.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economical or political situation or in order to proceed to an economical rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes at least thirty days prior to the Valuation Day at which the redemption shall take effect. Registered holders shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless all such shareholders and their addresses are known to the Company.

In addition, if the net assets of any Sub-Fund do not reach a level at which the board of directors considers management possible or fall below a level under which the board of directors considers management not possible, the board of directors may decide the merger of one Sub-Fund with one or several other Sub-Funds of the Company in the manner described in Article 24 hereof.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Any shareholder is entitled to request the conversion of all or part of his shares of one class into shares of another class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes, calculated on the same Valuation Day.

The board of directors may set restrictions as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of the relevant Sub-Fund or in any Sub-Fund would fall below such minimum amount as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class or Sub-Fund.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically, but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered into, or any person seeking to register the transfer of shares into the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider

necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing into the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company immediately preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class within each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant class or Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the total number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded to three decimals as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all units or shares of other undertakings for collective investment;
- 5) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

6) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;

7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes payable and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of each security or other asset which is quoted or dealt in on a stock exchange will be based on its last available price in Luxembourg on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

(c) The value of each security or other asset dealt in on any other regulated market that operates regularly, is recognized and is open to the public (a «Regulated Market») will be based on its last available price in Luxembourg.

(d) In the event that any assets are not listed nor dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(e) Units or shares of undertakings for collective investment will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis.

(f) The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on stock exchanges nor on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on stock exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on stock exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, spot, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value.

(g) The value of money market instruments not traded on stock exchanges nor on other Regulated Markets and with a remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

(h) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curve.

(i) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a class or Sub-Fund will be converted into the reference currency of such class or Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other methods of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to organisational and offering expenses, fees payable to its management company, investment managers and advisers, including performance fees, if any, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and correspondents as the case may be, domiciliary and corporate agent, administrative agent, registrar and transfer agent, distributors, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand

Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the costs of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, share certificates, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateable for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes in the following manner:

a) If two or more classes relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure, and/or (v) specific types of investors entitled to subscribe the relevant classes, and/or (vi) a specific currency, and/or (vii) any other specific features applicable to one class;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund established for that class, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class or classes shall be applied to the corresponding Sub-Fund subject to the provisions of this Article;

c) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

d) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant classes or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith. Each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund;

f) Upon the payment of distributions to the holders of any class, the net asset value of such class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant class or Sub-Fund shall be valued after taking into account the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class, the net asset value per share and the subscription, redemption and conversion price of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each Sub-Fund:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company;

g) during any period when the market of a currency in which a substantial portion of the assets of the Company is denominated is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are suspended or restricted;

h) during any period when political, economical, military, monetary or fiscal circumstances which are beyond the control and responsibility of the Company prevent the Company from disposing of the assets, or determining the net asset value of the Company in a normal and reasonable manner;

i) during any period when the calculation of the net asset value per unit or share of a substantial part of undertakings for collective investment the Company is investing in, is suspended and this suspension has a material impact on the net asset value per share in a Sub-Fund.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III. - Administration and supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. They may be re-elected. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, if any, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a simple majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a previous resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signature, except if specifically authorized thereto by a resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a simple majority of the directors is present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the person who will chair the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors or by the secretary or any other authorized person.

Resolutions are taken by a simple majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors will delegate its duties of investment management, administration and marketing of the Company to a management company governed by the provisions of chapter 13 of the Law of 2002 (hereinafter the «Management Company»).

The Management Company may delegate to third parties for the purpose of a more efficient conduct of its business the power to carry out on its behalf one or more of its functions as hereabove mentioned.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The investments of each Sub-Fund shall consist solely of:

- (a) transferable securities and money market instruments listed or dealt in on a regulated market.
- (b) transferable securities and money market instruments dealt in on an other regulated market in a Member State of the European Union.
- (c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing or dealt in on a regulated market in any State of Europe which is not a Member State of the European Union, and any State of America, Africa, Asia, Australia and Oceania.
- (d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market as described above, and that such admission is secured within one year of the issue.
- (e) money market instruments other than those dealt in on a regulated market.
- (f) units of undertakings for collective investment provided that no more than 10% of the assets of the undertakings for collective investment whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents be invested in aggregate in units of other undertakings for collective investment.
- (g) deposits with credit institutions.
- (h) financial derivative instruments.

A Sub-Fund may invest in accordance with the principle of risks spreading up to 100% of its net assets in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, another member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the Sub-Fund holds securities or money market instruments from at least six different issues and securities or money market instruments from one issue do not account for more than 30% of its total net assets.

The Fund is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company

shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering

and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the Investment Manager, the Investment Adviser, the custodian or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Independent Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The independent auditor shall satisfy the requirements of the Law of 2002 as to honourableness and professional experience and who shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2002.

Titel IV. - General meetings, Accounting year, Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the last Thursday in the month of April at 11.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address into the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders needs not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution specified in the convening notice at least five business days prior to the date of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing, by telegram, telex or telefax to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of the Company are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders of a Class or of Classes. The shareholders of the class or of classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing, by telegram, telex or telefax to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class or classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes in compliance with Article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law of 1915»).

Art. 24. Dissolution and Merger of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or in order to proceed to an economical rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes at least thirty days prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations: registered holders shall be notified in writing and the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the effective date for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the Law of 2002 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «New Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first of December of the same year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of each Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses into the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. - Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (hereinafter the «custodian»).

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

If the custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors may terminate the appointment of the custodian, but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to a general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by the simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to a general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital indicated in Article 5 hereof; in such event, the general meeting shall be held without any quorum requirement and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days as from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be physical persons or legal entities appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 1915.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2002, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December, 2007.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2008.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., prenamed, three hundred shares,	300
2. DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., prenamed, ten shares,	10
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately six thousand euro (6,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (6) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:
 - a) Mr Alain Léonard, born in Ixelles (Belgium) on March 18, 1968, residing professionally at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
 - b) Mr Régis Léoni, born in Mont-Saint-Martin (France) on May 26, 1966, residing professionally at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
 - c) Mr Donald Villeneuve, born in Québec (Canada) on April 23, 1963, residing professionally at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
 - d) Mr Massimo Scolari, born in Varese (Italy) on September 3, 1956, residing professionally at Via Privata Maria Teresa, 7, I-20123 Milano.
 - e) Mr Marco Rosati, born in Turin (Italy) on March 23, 1958, residing professionally at Via Privata Maria Teresa, 7, I-20123 Milano.
 - f) Mr Daniele Bernardi, born in Venezia (Italy) on February 18, 1969, residing professionally at Via R. Lombardi, 14/4, I-30020 Marcon Venezia.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:
 - DELOITTE S.A., with registered office in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg B 67.895.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S.Luxembourg B 25.459,

2. DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A , ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 28.259,

tous deux, ici représentés par Mademoiselle Martine Vermeersch , Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à Libramont (B),

en vertu de deux procurations données en date du 27 septembre 2006.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de DIAMAN SICAV (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif («Loi de 2002 »).

Titre II. - Capital social, Actions, Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1,250,000.-). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital initial est de trente et un mille euro (EUR 31,000.-) représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides autorisés par la Loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (individuellement un «Compartiment», ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque masse d'avoirs sera attribuée au seul profit du Compartiment concerné. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration. Les certificats au porteur, s'ils sont émis, seront émis aux frais des actionnaires concernés.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante dans la distribution et /ou des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au sein du compartiment concerné, déterminée conformément à la disposition de l'Article 11 ci-dessous du Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) conformément avec la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré des commissions de vente applicables, telles qu'approuvées de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents de vente des actions et qui n'excédera pas cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné telle que prévue dans les documents de vente des actions. Tous les frais encourus en relation avec la contribution en nature d'actions devront être supportés par l'actionnaire en question.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période maximale prévue dans les documents de vente des actions et qui n'excédera pas cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour au cours duquel le prix de rachat par action est effectivement déterminé, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions du Compartiment concerné en dessous de telle valeur déterminée par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport aux avoirs nets dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société.

Le prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas d'un changement important de la situation économique ou politique, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant le Jour d'Evaluation lors duquel le rachat prendra effet. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

En outre, si les avoirs d'un Compartiment n'atteignent pas un niveau qui est considéré par le conseil d'administration comme étant suffisant pour la gestion e ou tombent sous un seuil en dessous duquel le conseil d'administration considère que la gestion n'est pas possible, le conseil d'administration pourra décider de fusionner un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments selon les modalités prévues à l'Article 24 ci-dessous.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée du Compartiment concerné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) de la catégorie ou du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre total d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie jusqu'à trois décimales tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette

d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;
- 4) toutes les parts ou actions d'autres organismes de placement collectif;
- 5) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 6) tous les intérêts courus sur les avoirs productif d'intérêt qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de toute valeur mobilière qui est négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant son dernier cours disponible à Luxembourg sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour cette valeur mobilière.

(c) La valeur de toute valeur mobilière ou de tout autre avoir qui est négocié sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier qui est reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») sera basée sur son dernier cours disponible à Luxembourg.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) Les parts ou actions des organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la valeur juste de marché de ces actifs, alors le prix sera déterminé par le conseil d'administration sur une base juste et équitable.

(f) La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme, spot, contrat à terme (forward contracts) ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché.

(g) La valeur des instruments du marché monétaire non négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours sera leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle égale ou inférieure à 90 jours seront évalués sur base du coût amorti, qui est proche de la valeur de marché.

(h) Les swaps d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en se référant à la courbe des taux d'intérêt applicable.

(i) Toutes les autres valeurs mobilières et autres actifs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimés dans la devise de référence de la catégorie ou du Compartiment sera convertie dans la devise de référence de la catégorie ou du Compartiment au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Évaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) toutes les dépenses provisionnées ou à payer (y compris les dépenses administratives, les dépenses de conseil et de gestion, des dépenses d'incitation, des frais de dépôt et les frais d'agent administratif);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux frais de constitution et d'offre, les commissions payables à la société de gestion, aux gestionnaires et conseils en investissements, y compris, le cas échéant, les frais de performance, les frais et commissions payables aux comptables et réviseurs, au dépositaire et à ses correspondants le cas échéant, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, distributeurs, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, des certificats d'actions, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les actifs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

- a) Si deux catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou v) tout autre caractéristique spécifique applicable à une catégorie d'actions;
- b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions de cet Article;
- c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;
- d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;
- e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi. Chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment;
- f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les Règles d'Evaluation et détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change au Luxembourg en vigueur au Jour d'Evaluation; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à une fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du conseil d'administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à une catégorie d'actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

g) lors de toute période au cours de laquelle le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs de la Société est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

h) lors de toute période au cours de laquelle des événements d'ordre politique, économique, militaire, monétaire ou fiscal en-dehors du contrôle et de la responsabilité de la Société empêchent la Société de disposer de ses avoirs ou de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire de façon normale et raisonnable;

(i) lors de toute période au cours de laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire par part ou action d'une partie substantielle des organismes de placement collectif dans lesquels la Société investit est suspendu et cette suspension a un effet considérable sur la Valeur Nette d'Inventaire de telle classe.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. - Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le cas échéant, le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité simple un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité simple des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du conseil d'administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration déléguera ses fonctions de gestion de portefeuille, d'administration centrale et de commercialisation de la Société à une société de gestion au sens du chapitre 13 de la Loi de 2002 (ci-après la «société de gestion»).

La société de gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque

Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Les investissements de chaque Sous-Fonds seront constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés sur un marché réglementé.
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat Membre de l'Union Européenne.
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé dans tout Etat d'Europe qui n'est pas un Etat Membre de l'Union Européenne, et dans tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie.
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé tel que visé ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.
- e) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un Marché Réglementé.
- f) parts d'organismes de placement collectif pour autant qu'un maximum de 10% des actifs des organismes de placement collectif dont l'acquisition de parts est envisagée ne puissent, en vertu de leurs documents constitutifs, être investis en parts d'autres organismes de placement collectif.
- g) dépôts auprès d'établissements de crédit.
- h) instruments financiers dérivés.

Un Sous-Fonds est autorisé à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que si un Sous-Fonds fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, il doit détenir des valeurs ou des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs ou les instruments du marché monétaire appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total de ses actifs nets.

La Société est autorisée à (i) utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, le Conseiller en Investissements, le dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé devra satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. - Assemblées générales, Année sociale, Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires,

quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir en personne ou ils peuvent se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Catégorie ou de Catégories. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie d'actions.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi de 1915»).

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit et la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement

entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi de 2002 ou à ceux d'un autre compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats de chaque Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives et pour les propriétaires d'actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit aussi être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, suivant le cas concret.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.
La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, trois cents actions,	300
2. DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, dix actions,	10
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ six mille euros (6.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six (6) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:
 - a) Monsieur Alain Léonard, né à Ixelles (Belgique) le 18 mars 1968, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg 12, rue Eugène Ruppert.
 - b) Monsieur Régis Léoni, né à Mont-Saint-Martin (France) le 26 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
 - c) Monsieur Donald Villeneuve, né à Québec (Canada) le 23 avril 1963, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
 - d) Monsieur Massimo Scolari, né à Varese (Italie) le 3 septembre 1956, demeurant professionnellement à Via Privata Maria Teresa, 7, I-20123 Milano.
 - e) Monsieur Marco Rosati, né à Turin (Italie) le 23 mars 1958, demeurant professionnellement à Via Privata Maria Teresa, 7, I-20123 Milano.
 - f) Monsieur Daniele Bernardi, né à Venise (Italie) le 18 février 1969, demeurant professionnellement à Via R. Lombardi, 14/4, I-30020 Marcon Venezia.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:

DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg B 67.895.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vermeersch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 84, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

G. Lecuit.

(107589.3/220/1470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

COMGEST PANDA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.116.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of COMGEST PANDA, a Société d'Investissement à Capital Variable, having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 58.116), incorporated pursuant to a notarial deed, on the 14th February 1997. The articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed on the 10th of September 2003, published in the Mémorial, Recueil C; number 987 of September 25, 2003.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Miss Cécile Bruyant, employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Miss Sophie Poncelet, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Cécile Bertrand, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices to shareholders published:

- a) in the Mémorial, Recueil C,
 - on the 24th August 2006
 - on the 11th September 2006
- b) in the «d'Wort»
 - on the 24th August 2006
 - on the 11th September 2006
- c) in the Tageblatt
 - on the 24th August 2006
 - on the 11th September 2006
- c) in the De Telegraaf and the International Herald Tribune
 - on the 24 August 2006
 - on the 11th September 2006
- d) in the Börsen Zeitung and L'Echo
 - on the 24th August 2006
 - on the 12th September 2006

II.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 3 to modify the purpose of the Company in accordance with the Luxembourg law of 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment;
2. Amendment of article 5 to insert a reference to the minimum capital and to the determination of the capital of the Company in Euro currency;
3. Amendment of article 8 to insert a reference to money market instruments, shares in undertakings for collective investments and financial derivative instruments;
4. Amendment of article 9 to remove a reference to deficiencies in the computer systems relating to the calculation of the net asset value;
5. Amendment of article 14 to insert a reference to the investment restrictions applicable under the Luxembourg law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment;
6. Amendment of articles 1, 19, 20 and 26 to insert a reference to the Luxembourg law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment;
7. Miscellaneous.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list eight hundred (800) shares out of 90,373.761 shares in circulation are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting had been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, for April 3, 2006 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

After deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend article 3 to modify the purpose of the Company in accordance with the Luxembourg law of 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment.

Art. 3 of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

«**Art. 3. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 2002.»

Second resolution

The meeting resolves to amend article 5 to insert a reference to the minimum capital and to the determination of the capital of the Company in Euro currency.

Art. 5 of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

«**Art. 5. Capital.** The capital shall at all times be equal to the value of the Company net assets. As from a period of six months after the registration of the Company as a collective investment undertaking, the minimum capital will at all times be equal EUR 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Euros) or equivalent in any other currency.

The Company's annual reports will be expressed in the currency in which the registered capital is expressed, i.e. the United States Dollar (USD).

The proceeds of all share issues shall be invested in varied transferable securities and other assets authorised by the law and in accordance with the investment policy as determined by the Board for the Company, taking into consideration the investment restrictions as determined by the law and regulations or by the Board.

The Company may issue distribution shares class «D» or capitalisation shares: class «C» as the shareholder chooses. The classes of shares are established as following:

Class «D» shares pay annual dividends in accordance with the provisions of article 23 of the present articles of incorporation. Upon distribution of a dividend to class «D» shares, the assets attributable to such shares are reduced by the total amount of the dividend. As the class «C» shares do not pay dividends, but capitalise the corresponding amount, the value of this class «C» shares remains unchanged.

Therefore any payment of dividend leads to an increase in the relation between the value of the class «D» shares and that of the class «C» shares. This relation is called «parity» in the present articles of incorporation.

Each shareholder may at any time convert their class «C» shares into class «D» shares and vice versa, at the request and the expenses of the shareholders. This conversion is carried out on the basis of the parity at that time and according to the forms determined by the Company. The Company is particularly fixing the rules applicable to the fractions of shares resulting from this conversion.

The class «C» and class «D» are of no par value and carry no preferential or pre-emptive rights upon the issue of new shares.

They must be fully paid up.

The shares of the Company may be bearer shares or registered shares, according to the shareholder's choice.

Fractions of shares with up to the third decimal will be issued for bearer shares which are not materially issued and registered shares.

These fractions of shares carry no voting rights but are entitled to receive any liquidation proceeds and dividends in amounts represented by these fractions.

Registered shares certificates may be issued for any number of shares.

Bearer certificates may be issued for any whole number of shares, in denominations of 1, 10 and 100 shares.

If the Board so decides, such certificates may contain a series of coupons.

All certificates shall be signed by two directors of the Company. Their signatures may be hand-written, stamped or reproduced in facsimile by any printing process. The signatures will remain valid even if the list of authorised signatures of the Company is modified once the share certificates have been printed.

Bearer shareholders may, at any time and at their own expense, exchange their certificates for other certificates representing a different number of shares.

In the same way, bearer shares may be converted into registered shares, and vice versa, at the expense of the shareholder.

The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.

All issued registered shares shall be registered in the shareholders' register («the Register») to be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company. Such registration shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of registered shares held by him. All transfers of registered shares inter vivos or because of death shall be registered in the Register. All registrations in the Register will be evidenced by the issue of a confirmation of registration. Registered shares certificates will only be issued upon shareholders' requests. If a registered shareholder requires more than one certificate for his shares, the cost of such additional share certificate may be charged to the shareholder concerned.

All registered shareholders must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register as elected domicile. Should such an address not be provided, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company until another address is provided by the shareholder to the Company. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be determined by the Company.»

Third resolution

The meeting resolves to amend article 8 to insert a reference to money market instruments, shares in undertakings for collective investments and financial derivative instruments.

Art. 8 of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

«**Art. 8. Net asset value** The net asset value of the Company, as well as the issue and redemption prices, shall be determined periodically by the Company, not less than twice a month, as determined by the Board. The net asset value is expressed in the reference currency of the Company or in any other currency the Board may choose. The net asset value per share is determined by dividing the net assets by the total number of outstanding shares considering, if necessary, the number of «C» shares and «D» shares issued by the Company.

The day on which the net asset value is determined is referred to in the present articles of incorporation as «the Valuation Date».

The value of the assets and liabilities of the Company shall be determined as follows:

1) The value of cash on hand and on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared or due but not yet collected, will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values will be received in full, in which case, the value thereof will be determined by deducting such amount as the Company considers appropriate to reflect the true value thereof.

2) The valuation of transferable securities, money market instruments, shares in undertakings for collective investments and financial derivative instruments which are listed or traded on an official stock exchange or traded on any other regulated market operating regularly, recognised and open to the public is based on the last quotation known and, if this transferable security, money market instrument, share in undertaking for collective investments or financial derivative instrument is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this transferable security, money market instrument, share in undertaking for collective investments or financial derivative instrument. If the last known price is not representative, the valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the Board with prudence and in good faith.

3) Transferable securities, money market instruments, shares in undertakings for collective investment and financial derivative instruments not listed or traded on a stock exchange or any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public, shall be assessed on the basis of the probable realisation value estimated with prudence and in good faith.

4) Securities, money market instruments, shares in undertakings for collective investment and financial derivative instruments expressed in currencies other than the reference currency of the Company shall be converted into this reference currency on the basis of the last available exchange rate.

5) All other assets shall be assessed on the basis of the probable realisation value estimated with prudence and in good faith.

Appropriate deductions shall be made for expenses to be borne by the Company, and the Company's liabilities shall be taken into consideration according to fair and prudent criteria. The Company shall pay all its operating expenses. The Company shall pay the Investment Advisory fees, the Custodian Bank fees (including the remuneration of the Custodian Bank for being in charge of the Register of the Company) and if the case arises, the Correspondent Banks remuneration, the commission of the Administrative and Financial Agent, the auditors fees, the publication and information expenses, in particular the printing and distribution (of the prospectus and of the periodic reports) expenses, all incorporation expenses including printing costs for the certificates and all costs involved in having the Company launched, listed on the stock exchange and authorised by the competent bodies, brokers' fees and commission on portfolio transactions, all tax due on income, the registration tax as well as all amounts due to the controlling authorities, Board and other extraordinary costs such as experts' reports or court proceedings entered into for the safeguard of the shareholders' interests, and annual stock listing fees.

Moreover, all reasonable expenses and advances, including telephone, telex, telegram and postal costs (this list is not restrictive), incurred by the Custodian for transactions on the Company's portfolio, will be paid by the Company. This remuneration includes as well the remuneration of the Custodian acting as Register Agent. As Paying Agent, the Custodian may deduct its normal commission in relation with the payment of dividends by the Company.»

Fourth resolution

The meeting resolves to amend article 9 to remove a reference to deficiencies in the computer systems relating to the calculation of the net asset value.

Art. 9 of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

«**Art. 9. Suspension of the calculation of the net asset value and the issue and redemption prices.** The Company is authorised without prejudice to the legal causes of suspension to suspend at any time the calculation of the net asset value per share, as well as the issue, redemption of the shares of the Company in the following cases:

a) during any period in which a stock exchange on which a substantial portion of the Company's assets is quoted is closed for periods other than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are suspended or restricted;

b) during any period when the market of a currency in which a substantial portion of the assets of the Company is denominated is closed other than for ordinary holidays, or during which dealings therein are suspended or restricted;

c) during any period when exchange restrictions or restrictions on the transfer of capital render the execution of transactions on behalf of the Company impossible, or when purchases or sales made on behalf of the Company cannot be carried out at the normal exchange rates;

d) during any period when political, economic, military, monetary or fiscal circumstances which are beyond the control, responsibility and means of action of the Company prevent the Company from disposing of the assets, or determining the net asset value of the Company in a normal and reasonable manner;

e) as a consequence of any decision to liquidate or dissolve the Company.

Such suspension shall be notified, using all appropriate means, to all persons concerned and to shareholders applying for redemption of shares.

In the absence of misconduct, gross negligence or obvious error, all decisions taken by the Board or by its representative concerning the calculation of the net asset value will have definite and compulsory effect on the Company and its shareholders.»

Fifth resolution

The meeting resolves to amend article 14 to insert a reference to the investment restrictions applicable under the Luxembourg law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment.

Art. 14 of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

«Art. 14. Investment policies and restrictions. In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the Law of 2002.

Such assets may comprise but are not limited to:

(a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the «EU»),

(b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,

(c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,

(d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,

(e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,

(f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 85/611/EEC, as amended, whether they are situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

- the business of other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS' or other UCIs' assets whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

(g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market that is operating regularly, is recognised and is open to the public, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF and;

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the Law of 2002, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong or;

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b), (c) or (d) above, or;

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or;

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (1), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest no more than 10% of its assets in transferable securities or money market instruments issued by the same body.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent. of its net assets in equity and/or debt securities issued by the same body when its aim of the investment policy is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is increased to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. Investment up to this limit is permitted only in the securities of a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of its assets in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent. of its assets, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of its total assets.»

Sixth resolution

The meeting resolves to amend articles 1, 19, 20 and 26 to insert a reference to the Luxembourg law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment.

Articles 1, 19, 20 and 26 of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

«**Art. 1. Form and denomination.** There is hereby established a «Société d'Investissement à Capital Variable» (SICAV), governed by the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings (the «Law of 2002»), under the name of COMGEST PANDA (the «Company»).»

«**Art. 19. Auditors.** Further to the Law of 2002 the bookkeeping of the Company and the filing of all reports as required by the laws of Luxembourg shall be supervised by an authorised auditor. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding one year. The office of any non-re-elected auditor shall cease to be valid immediately after the general meeting. Only in cases of gross negligence, and by decision of the general meeting, may the auditor be removed from office.»

«**Art. 20. Custodian**

a) The custody of the assets of the Company shall be entrusted to a custodian bank (the «Custodian»). The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002. Should the Custodian wish to retire, the Board shall take the necessary steps to designate a provisional replacement custodian until the next general meeting who will appoint a new custodian, in accordance with the applicable laws.

b) The Custodian of the assets of the Company will be bound to carry out the duties and obligations determined in an agreement established for this purpose and in respect with the law.

Any usual act of disposition relating to the Company's assets shall be carried out by the Custodian according to instructions given by the Company.

In particular, the Custodian is required to pay for the transferable securities purchased upon receipt of the same, deliver sold securities upon receipt of their proceeds, collect dividends and interest earned by the assets of the Company and exercise the subscription and allotment rights attached to such securities.

Furthermore the Custodian is required to:

- ensure that the sale, issue, redemption and cancellation of shares effected by or on behalf of the Company are carried out in accordance with the law and with the present articles of incorporation;
- ensure that in transactions involving the Company's assets, the counterpart is remitted within the usual time limits;
- ensure that the income of the Company is applied in accordance with the articles of incorporation.»

«**Art. 26. Legal provisions.** For all matters that are not governed by the present articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law dated 10th August 1915 relating to commercial companies, and to the amending laws, as well as to the Law of 2002.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMGEST PANDA, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.116, constituée suivant acte notarié en date du 14 février 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 10 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 987 du 25 septembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Cécile Bruyant, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Poncelet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile Bertrand, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

a) au Mémorial, Recueil C,

- le 24 août 2006

- le 11 septembre 2006

b) au «d'Wort»

- le 24 août 2006

- le 11 septembre 2006

c) au Tageblatt

- le 24 août 2006

- le 11 septembre 2006

d) au International Herald Tribune et dans l'Echo

- le 24 août 2006

- le 11 septembre 2006

e) à la Börsen Zeitung, au De Telegraaf,

- le 24 août 2006

- le 12 septembre 2006

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 3 des statuts en vue de modifier l'objet social de la Société conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

2.- Modification de l'article 5 des statuts en vue d'insérer une référence au capital minimum et de déterminer la devise du capital de la Société en euros.

3.- Modification de l'article 8 des statuts en vue d'insérer une référence aux instruments du marché monétaire, aux parts d'organismes de placement collectif ou aux instruments financiers dérivés.

4.- Modification de l'article 9 en vue de supprimer la référence à la défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

5.- Modification de l'article 14 des statuts en vue d'insérer une référence aux restrictions d'investissement applicables sous la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif,

6.- Modification des articles 1, 19, 20 et 26 en vue d'insérer une référence à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

7.- Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 90.373,761 actions en circulation, 800 (huit cents) actions sont représentées à la présente assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 3 avril 2006 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Après délibération l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts en vue de modifier l'objet social de la Société conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, en instruments du marché monétaire et dans tous les actifs éligibles, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi de 2002.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en vue d'insérer une référence au capital minimum et de déterminer la devise du capital de la Société en euros.

L'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le montant du capital est, à tout moment, égal à la valeur de l'actif net de la Société. Dans un délai de six mois à partir de l'enregistrement de la Société comme société d'investissement à capital variable, le capital minimum sera à tout moment égal à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros) ou l'équivalent dans une autre devise.

Les comptes annuels de la société, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social par exemple le dollars des Etats-Unis (USD).

Le produit de toute émission d'actions sera investi en valeur mobilières variées et en autre avoirs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation ou adoptées par le Conseil d'Administration.

La Société pourra émettre des actions de distribution: classe «D» ou comme actions de capitalisation: Classe «C», au choix de l'actionnaire. Les classes d'actions sont établies comme suit:

Les actions «D» donnant droit au paiement des dividendes annuels conformément aux dispositions de l'article 23 des présents statuts. Lorsqu'un dividende est attribué aux actions de la classe «D», l'actif attribuable aux actions de cette classe est diminué du montant global du dividende. Les actions «C» ne donnant pas droit au paiement de dividendes, mais à leur capitalisation; la valeur de ces actions «C» restera inchangé.

Toute mise en paiement d'un dividende se traduira donc par une augmentation du rapport entre la valeur des actions «D» et celle des actions «C». Ce rapport est dénommé «parité» dans les présents statuts.

Tout actionnaire peut obtenir à tout moment, l'échange de ses actions «C» contre des actions «D» et inversement, à la demande et au frais des actionnaires. Cet échange s'effectue sur base de la parité du moment, selon des modalités arrêtées par la Société. Celle-ci fixe notamment les règles applicables aux rompus d'actions résultant de cet échange.

Les actions «C» et les actions «D» sont sans mention de valeur nominale et ne donnent aucun droit préférentiel de souscription lors d'émissions d'actions nouvelles.

Elles doivent être entièrement libérées.

Les actions sont, soit au porteur, soit nominatives au choix de l'actionnaire.

Des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales peuvent être émises pour les actions au porteur qui ne sont pas matériellement émises et pour les actions nominatives.

De telles fractions d'actions sont sans droit de vote mais sont autorisées à recevoir leur quote-part de tout produit de liquidation et de dividendes.

Les actions nominatives peuvent être émises pour tout nombre d'actions.

Les actions au porteur sont émises pour tout nombre entier d'actions, sous la forme de certificats au porteur de 1,10 et 100 actions.

Les certificats d'actions au porteur peuvent, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, contenir une série de coupons.

Tous les certificats portent les signatures de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit apposées au moyen de griffes, soit reproduites en fac-similé par tout procédé d'imprimerie. Elles resteront valables même dans le cas où la liste des signatures autorisées de la Société serait modifiée après l'impression des titres.

Les actionnaires au porteur peuvent, à tout moment, échanger leurs certificats contre d'autres titres au porteur représentatifs d'un nombre d'actions différent moyennant paiement par le porteur des frais entraînés par cet échange.

De même les titres au porteur peuvent être convertis en inscription nominative et inversement moyennant paiement, par l'actionnaire, des frais entraînés par cette conversion.

La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Une telle inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au Registre. Les inscriptions au Registre seront attestées par l'émission d'une lettre de confirmation. Des certificats d'actions nominatives seront émis seulement sur demande des actionnaires. Si un actionnaire nominatif souhaite recevoir plus d'un certificat représentatif de ses actions, le coût des certificats d'actions additionnels peut être à la charge de l'actionnaire concerné.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le Registre comme domicile

élu. Au cas où pareille adresse ne serait pas fournie, la Société pourra en faire mention au Registre et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts en vue d'insérer une référence aux instruments du marché monétaire, aux parts d'organismes de placement collectif ou aux instruments financiers dérivés.

L'article 8 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 8. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire de la Société ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois. La valeur nette d'inventaire sera exprimée dans la devise de référence de la Société ou en toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration. La valeur nette par action est obtenue en divisant les avoirs nets par le nombre d'actions en circulation, compte tenu, s'il y a lieu, du nombre d'actions de la Classe «C» et de la Classe «D» émises par la Société.

Le jour auquel la valeur nette d'inventaire sera déterminée est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation».

L'évaluation des avoirs et des engagements de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant que la Société estimera être adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif ou instruments financiers dérivés admis à une cote officielle ou négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu et si cette valeur mobilière, cet instrument du marché monétaire, cette part d'organismes de placement collectif ou cet instrument financier dérivé est traité sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur mobilière, cet instrument du marché monétaire, cette part d'organismes de placement collectif ou cet instrument financier dérivé. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée par le Conseil d'Administration avec prudence et bonne foi.

3) Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif ou instruments financiers dérivés non cotés ou non négociables sur un marché boursier ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression de la Société sont converties au dernier cours connu.

5) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement. La Société sera chargée de payer les rémunérations versées au Conseil en Investissement, à la Banque Dépositaire (y compris la rémunération de la Banque Dépositaire pour sa fonction de responsable du Registre de la Société) et le cas échéant, celle des correspondants; les commissions de l'Agent Administratif et Financier; les frais d'audit; les frais de publication et d'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution (du prospectus et des rapports périodiques); les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et tous les frais de procédures nécessaires au lancement de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille; tous les impôts et taxes dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle; les frais de Conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en bourse.

En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, télégramme et de port, encourus par la Banque Dépositaire lors d'achats et de ventes de titres du portefeuille de la Société, seront à charge de la Société. Cette rémunération comprend également la rémunération de la Banque Dépositaire exerçant son rôle de Teneur de Registre. En tant qu'agent payeur, la Banque Dépositaire pourra prélever sa commission normale en rapport avec le paiement des dividendes par la Société.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts en vue de supprimer la référence à la défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

L'article 9 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 9. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions. Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette par action ainsi que l'émission et le rachat des actions dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

b) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

c) lorsque les restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte de la Société ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs de la Société ou de déterminer la valeur d'actif net de la Société d'une manière normale et raisonnable;

e) A la suite d'une décision de liquider ou de dissoudre la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société de manière appropriée pour être portée à la connaissance des intéressés et notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil en ce qui concerne le calcul de la valeur nette d'inventaire, sera définitive et obligatoire pour la Société ainsi que pour ses actionnaires.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts en vue d'insérer une référence aux restrictions d'investissement applicables sous la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

L'article 14 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 14. Politiques et restrictions d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») dans le sens de l'article 1, paragraphe (2) premier et deuxième alinéas de la Directive 85/611/CEE, dépôts auprès d'institutions de crédit, instruments financiers dérivés et tous autres actifs permis par la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent mais ne sont pas limités aux:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»),

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés dans un Etat Membre de l'UE en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel autre pays en Europe de l'Est et occidentale de même que le continent américain, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique,

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de n'importe quel autre pays en Europe de l'Est et occidentale de même que le continent américain, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique.

(e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs tel que spécifié sous a) et c) ou sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que mentionné sous b) et d), et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(f) parts d'OPCVM et/ou autres OPC dans le sens de l'article 1(2) premier et deuxième alinéa de la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée, qu'ils soient situés dans un Etat Membre ou non, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE telle que modifiée;

- les activités des autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(g) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat Membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Etat non Membre de l'UE, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(h) instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de crédit, qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; et/ ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («dérivés OTC»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments décrits aux points (a) à (g) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur dérivés OTC soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(i) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, qui tombent sous l'application de l'article 1 de la Loi de 2002, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est réglementé afin de protéger les investisseurs ainsi que leur épargne, à condition que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat non-Membre de l'UE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'UE, ou

- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés visés aux points a), b), c) ou d) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE (1), soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité.

La Société peut investir jusqu'à maximum 20% de ses actifs nets dans des actions et/ou des obligations émises par la même entité lorsque son objectif d'investissement est de reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à maximum 35% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou par des organisations internationales de droit public auxquelles un ou plusieurs Etats Membres de l'UE appartiennent.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% de ses actifs nets, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que (i) de tels titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que (ii) les titres d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30% du montant total de ses actifs nets.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 1, 19, 20 et 26 des statuts en vue d'insérer une référence à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Les articles 1, 19, 20 et 26 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Forme et dénomination.** Il existe une «Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)» régie par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), sous le nom de COMGEST PANDA (la «Société»).»

«**Art. 19. Réviseur d'entreprises.** Conformément à la Loi de 2002, telle que cette loi a été ou peut être amendée de temps à autre, la comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise seront surveillées par un Réviseur d'Entreprises agréé. Celui-ci sera désigné par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires pour une durée qui ne devra pas excéder un an. Le mandat du Réviseur d'Entreprises sortant, non réélu, cesse immédiatement après l'Assemblée Générale qui a procédé à son remplacement. Le Réviseur d'Entreprises peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale, mais seulement en cas de faute grave.»

«Art. 20. Le dépositaire

a) La garde des actifs de la Société seront déposés par celle-ci auprès d'une banque dépositaire (la «Banque Dépositaire»). La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002, telle que cette loi a été ou peut être modifiée de temps à autre. Au cas où la Banque Dépositaire renoncerait à son mandat de dépositaire des actifs, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement provisoire jusqu'à l'Assemblée Générale qui désignera un nouveau dépositaire, dans le respect des lois applicables.

b) La Banque Dépositaire des avoirs de la Société sera tenue de remplir les obligations et devoirs fixés dans une convention établie à cet effet et conformément à la loi.

Tous les actes généralement quelconques de disposition des actifs de la Société seront exécutés par elle sur instructions de la Société.

La Banque Dépositaire sera particulièrement chargée de payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, de délivrer contre encaissement de leur prix les valeurs mobilières aliénées, d'encaisser les dividendes et intérêts produits par les actifs de la Société et d'exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à ceux-ci.

La Banque Dépositaire doit en outre:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des actions effectués par la Société ou pour son compte ont lieu conformément à la loi ou aux présents statuts;
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- s'assurer que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux statuts.»

«Art. 26. Dispositions légales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif, telle que cette loi a été ou peut être modifiée de temps à autre.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bruyant, S. Poncelet et C. Bertrand et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2006, vol. 438, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(108900.3/242/671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

COMGEST PANDA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.116.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(108901.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

PYGMALUX DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 82.414.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 7 juillet 2006 à 12.00 heures

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090406.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

AL-NAHDA PALACE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 118.785.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of July.
 Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., with its registered office at Road Town, Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 200792, here represented by FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., itself represented by its managing director Mr Alhard von Ketelhodt, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. ST THOMAS ASSET MANAGEMENT LIMITED, with its registered office at Road Town, Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 308077, here represented by FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., itself represented by its managing director Mr Alhard von Ketelhodt, prenamed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of AL-NAHDA PALACE LUXEMBOURG S.A.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company has as object all commercial activities relating to directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the law of July 31st, 1929, concerning holding companies.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, or exchange.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or by similar communication, being permitted.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

Resolutions approved and signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held at the registered office or such other place in the municipality of the registered office, as indicated in the convening notices on the second Friday of June at 10.30 a.m. of each year.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2006.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2007.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., prenamed, five hundred shares	500 shares
2) ST THOMAS ASSET MANGEMENT LTD, prenamed, five hundred shares	500 shares
Total: one thousand shares	1,000 shares

All these shares have been fully paid-up in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three (3) and that of the Auditors at one (1).

2) The following have been appointed Directors:
- Mrs Catherine Pundel, expert-comptable, born on 15th February 1964 in Bettembourg, residing professionally at 196, rue de Beggen in L-1220 Luxembourg;
- Mr Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, born on 27th day of May 1961 in Bochum (D), residing professionally at 196, rue de Beggen in L-1220 Luxembourg; and
- Mrs Myriam Francq, expert-comptable, born on 25th day of December 1953 in Eupen (B), residing professionally at 196, rue de Beggen in L-1220 Luxembourg.

3) The following is appointed Auditor:

EUROPEAN AUDIT, with its registered office at 11, rue Hiel, L-7390 Blaschette, registered with the Register of Commerce and Companies of and in Luxembourg, under number B 50.956.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2012.

5) The Company shall have its registered office at 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal, on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., avec siège social à Road Town, Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 200792, ici représentée par la FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alhard von Ketelhodt, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. ST THOMAS ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Road Town, Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 308077, ici représentée par la FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alhard von Ketelhodt, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AL-NAHDA PALACE LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours prêts, avances ou garanties.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication étant admis.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social, à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., prénommée, cinq cents actions	500 actions
2) ST THOMAS ASSET MANAGEMENT LTD, précitée, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Catherine Pundel, expert-comptable, née le 15 février 1964, demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg;

- Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, né le 27 mai 1961 à Bochum (D), demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg; et

- Madame Myriam Francq, expert-comptable, née le 25 décembre 1953 à Eupen (B), demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPEAN AUDIT, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 50.956, avec siège social au 11, rue Hiel à L-7390 Blaschette.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

5) Le siège de la Société est fixé au 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. von Ketelhodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, vol. 154S, fol. 90, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 août 2006.

P. Bettingen.

(092966.3/202/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

CAPITAL INVESTISSEMENTS EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 70.122.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaires des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 20 juin 2005 à 10.00 heures

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de six ans, leur mandats prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090410.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

BOSTON INTERNATIONAL FUND I SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.216.

DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg le 8 septembre 2006*

Il résulte dudit procès-verbal que l'assemblée des actionnaires a décidé:
- de clôturer la liquidation de BOSTON INTERNATIONAL FUND I SICAV.
- de conserver les documents sociaux et comptables de la Sicav pendant cinq ans au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110446.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

**BOSTON INTERNATIONAL FUND II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable
à compartiments multiples.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 41.963.

DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg le 8 septembre 2006*

Il résulte dudit procès-verbal que l'assemblée des actionnaires a décidé:
- de clôturer la liquidation de BOSTON INTERNATIONAL FUND II SICAV.
- de conserver les documents sociaux et comptables de la Sicav pendant cinq ans au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110448.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

ASSET BACKED SECURITIES FUND, Fonds Commun de Placement.

The amendment to the management regulations of 13th October, 2006, registered in Luxembourg on 17 October 2006, ref. LSO-BV04176, was deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg on 18 October 2006.

For publication in the Mémorial.

Luxembourg, 16th October, 2006.

L'acte modificatif au règlement de gestion du 13 octobre 2006, enregistré à Luxembourg le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

Signature

(111960.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

**POSTBANK RENDITE, Fonds Commun de Placement.
Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW).**

Mitteilung an die Anteilhaber des Teilfonds Postbank Rendite Cash

Die Verwaltungsgesellschaft des Investmentfonds Luxemburger Rechts POSTBANK RENDITE, («fonds commun de placement à compartiments multiples», ein Umbrellafonds mit mehreren Teilfonds gemäß Art. 111 des Gesetzes vom

30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen), die DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A., hat mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHEN POSTBANK INTERNATIONAL S.A., folgende Änderung bezüglich des vorerwähnten Investmentfonds beschlossen:

Aus wirtschaftlichen Gründen und im Interesse der Anteilhaber des Teilfonds Postbank Rendite Cash wird gemäß den Bestimmungen des Art. 16 Absatz 4 des Verwaltungsreglements am 24. November 2006 der Teilfonds Postbank Rendite Cash auf den Teilfonds Postbank Strategie Rent Short verschmolzen.

Der aufnehmende Teilfonds Postbank Strategie Rent Short ist ein Teilfonds des Investmentfonds Luxemburger Rechts POSTBANK STRATEGIE («fonds commun de placement à compartiments multiples», ein Umbrellafonds mit mehreren Teilfonds gemäß Art. 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen), welcher von der DEUTSCHEN POSTBANK VERMÖGENS-MANAGEMENT S.A. verwaltet wird.

Munsbach/Luxemburg, im Oktober 2006.

DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A. / DEUTSCHE POSTBANK INT. S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

(04065/1006/21)

DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 24.157.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 novembre 2006 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 2006;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (03954/000/14)

Le Conseil d'Administration.

SATINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme, (en liquidation).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 24.252.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 6 novembre 2006 à 10.00 heures au siège de la société 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

I (04049/000/17)

PLUS FUND, Fonds Commun de Placement.

Liquidation of PLUS FUND

Please be informed of the decision of the board of directors of F&C LUXEMBOURG S.A. (the «Management Company») to proceed to the dissolution and liquidation of PLUS FUND (the «Fund») in accordance with the provisions of the Management Regulations of the Fund, which shall be effective on 31st October 2006 (the «Effective Date»). As from this date, the Fund will automatically terminate and will be considered as liquidated.

Luxembourg, 19th October 2006.

By order of the board of directors of the Management Company

F&C LUXEMBOURG S.A.

(04129/755/12)

**POSTBANK RENDITE, Fonds Commun de Placement.
Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW).**

*Mitteilung an die Anteilhaber der Teilfonds Postbank Rendite 96+3,
Postbank Rendite Global und Postbank Rendite Europa 2008*

Die Verwaltungsgesellschaft des Investmentfonds Luxemburger Rechts POSTBANK RENDITE, («fonds commun de placement à compartiments multiples», ein Umbrellafonds mit mehreren Teilfonds gemäß Art. 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen), die DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A., hat mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHEN POSTBANK INTERNATIONAL S.A., folgende Änderung bezüglich des vorerwähnten Investmentfonds beschlossen:

Aus wirtschaftlichen Gründen und im Interesse der Anteilhaber der Teilfonds Postbank Rendite 96+3, Postbank Rendite Global und Postbank Rendite Europa 2008 werden gemäß den Bestimmungen des Art. 16 Absatz 4 des Verwaltungsreglements am 24. November 2006 die Teilfonds Postbank Rendite 96+3, Postbank Rendite Global und Postbank Rendite Europa 2008 auf den Teilfonds Postbank Strategie Rent Medium verschmolzen. Die Bündelung der Fondsportfolien erfolgt in der Absicht, Effizienz und Wirtschaftlichkeit der Fondsverwaltung zu verbessern.

Der aufnehmende Teilfonds Postbank Strategie Rent Medium ist ein Teilfonds des Investmentfonds Luxemburger Rechts POSTBANK STRATEGIE («Fonds commun de placement à compartiments multiples», ein Umbrellafonds mit mehreren Teilfonds gemäß Art. 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen), welcher von der DEUTSCHEN POSTBANK VERMÖGENS-MANAGEMENT S.A. verwaltet wird.

Munsbach/Luxemburg, im Oktober 2006.

DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A. / DEUTSCHE POSTBANK INT. S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

(04066/1006/24)

ERROL FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.755.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 novembre 2006 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2006;
- b. Rapport du commissaire;
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2006;
- d. Affectation du résultat;
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. Délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. Divers.

I (04078/045/17)

Le Conseil d'Administration.

VIERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 70.118.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du 13 novembre 2006 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

I (04108/802/20)

Le Conseil d'Administration.

94796

W INDUSTRIES FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.294.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le lundi 20 novembre 2006 à 14.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 11 septembre 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04098/297/14)

Pour le Conseil d'Administration.

SEAWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 12.225.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 novembre 2006 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2006.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2006.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04099/000/14)

Pour le Conseil d'Administration.

INNOTECNIS EUROPE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.447.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 novembre 2006 à 9.00 heures, au 2, rue Walram, L-2715 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Changement de siège social.
6. Divers.

I (04109/1925/16)

Le Conseil d'Administration.

FONDATION LUIS PORTABELLA Y CONTE LACOSTE, Fondation sans but lucratif.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg G 40.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de corriger comme suit le texte de l'extrait publié dans le Mémorial C n° 1533 du 10 août 2006, page 73566: au lieu de:

«Mme Sandra Pasti (...) adresse professionnelle au 744, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;
Mme Nathalie Duval (...) adresse professionnelle au 744, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;
MM. Jean-Michel Pasti (...) adresse professionnelle au 744, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.»
lire:

«Mme Sandra Pasti (...) adresse professionnelle au 74, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;
Mme Nathalie Duval (...) adresse professionnelle au 74, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;
MM. Jean-Michel Pasti (...) adresse professionnelle au 74, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.»

(04126/xxx/16)

SLAP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 70.114.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du *13 novembre 2006* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

I (04110/802/20)

Le Conseil d'Administration.

DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
H. R. Luxemburg B 48.370.

Die Anteilhaber der DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *10. November 2006*, um 11.15 Uhr, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg, stattfindet.

Die außerordentliche Hauptversammlung wird über folgende Tagesordnungspunkte entscheiden:

Tagesordnung:

1. Neufassung der Satzung der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2007 und Unterwerfung dem Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen,
2. Änderung des Sitzes der Gesellschaft zum gleichen Datum auf 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,
3. Änderung des Datums der Jahreshauptversammlung auf den zweiten Dienstag im Juni eines jeden Jahres um 10.45 Uhr,
4. Liquidation des Teilfonds DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT - US-\$-Portefeuille zum 31. Dezember 2006,
5. Sonstiges

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 9. November 2006 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt werden.

Anteilhaber, die nicht an der Hauptversammlung teilnehmen können, können einen oder mehrere Personen zur Teilnahme und Abstimmung bevollmächtigen. Vollmachts- und Abstimmungsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Oktober 2006.

I (04127/755/28)

Der Verwaltungsrat.

DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
H. R. Luxemburg B 41.022.

Die Anteilhaber der DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *10. November 2006*, um 11.00 Uhr, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg, stattfindet.

Die außerordentliche Hauptversammlung wird über folgende Tagesordnungspunkte entscheiden:

Tagesordnung:

1. Neufassung der Satzung der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2007 und Unterwerfung dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen,
2. Änderung des Sitzes der Gesellschaft zum gleichen Datum auf 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

3. Liquidation der Teilfonds DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT - Equity Portfolio («Best of Europe») und DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT - Equity Portfolio («Best of World») zum 31. Dezember 2006,
4. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 9. November 2006 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt werden.

Anteilhaber, die nicht an der Hauptversammlung teilnehmen können, können einen oder mehrere Personen zur Teilnahme und Abstimmung bevollmächtigen. Vollmachts- und Abstimmungsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Oktober 2006.

I (04128/755/26)

Der Verwaltungsrat.

SVENSKA SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2230 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 22.175.

The shareholders of the sub-fund SVENSKA SELECTION FUND - Multi Market Shares (the «Fund») are hereby convened to participate in the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Fund to be held on *November 8th, 2006* at 3.00 p.m. at the offices of the Company, 146, Boulevard de la Pétrusse, L-2230 Luxembourg with a view to deciding on the early termination of the Fund.

The Fund did not achieve the expected performance and, as a consequence, the size of the Fund does not permit it to be operated in a cost-effective way. The Board of Directors of the Company is therefore proposing to terminate the Fund by way of a compulsory redemption of the outstanding shares of the Fund in accordance with article 21 of the articles of incorporation of the Company. The Board of Directors is authorising the Investment Manager, to realise immediately the assets of the Fund and keep it in cash in order to preserve an equal and fair treatment of all shareholders pending the closure of the Fund.

The agenda is as follows:

Agenda:

- A. To approve the early termination of the Fund by way of a compulsory redemption of all the outstanding shares of the Fund in accordance with article 21 of the articles of incorporation of the Company.
- B. To entrust the board of directors of the Company with special powers in order to implement the compulsory redemption procedure in accordance with article 21 of the articles of incorporation of the Company upon receipt of the approval of the Luxembourg Commission for the Supervision of the Financial Sector.

In order to be validly adopted the proposed resolutions will require a simple majority of the votes of the shareholders present or represented. No quorum is required.

I (04131/755/26)

FLEMING SERIES II FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 39.252.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders (the «Meeting») of FLEMING SERIES II FUNDS (the «Company») will be held on *9th November, 2006* at 11.00 a.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company, as set out above, with the following Agenda:

Agenda:

1. Amendment of the name of the Company to JPMORGAN SERIES II FUNDS.
2. Amendment of, inter alia, articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29 and 30 of the Articles of Incorporation (the «Articles») with the purpose, inter alia:
 - a) to allow the Board of Directors to request shareholders to accept redemptions in kind, subject to shareholders' approval;
 - b) to allow the Board of Directors to redeem the shareholders' holding if it falls below a threshold determined by the Board of Directors;
 - c) to defer up to 10 dealing days redemption or switching requests if on any dealing day such requests represent more than 10% of the shares of any class or sub-fund in issue;
 - d) to compulsory redeem or convert the shares of a class of shares restricted to Institutional Investors held by a non Institutional Investor;
 - e) to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 (the «2002 Law») relating to undertakings for collective investment.

In the context of these changes, it is proposed:

- to revise the description of the object of the Company in Article 3 of the Articles so as to read as follows:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial derivative instruments as well as other financial liquid assets permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the Law.»

3. Confirmation of the appointment to the Board of Directors of Mr Berndt May, co-opted by the Board of Directors on 1st October 2006 in replacement of Mr James B. Broderick, to serve as Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements of 31st July, 2006.

Most of the proposed changes to the Articles relate to the submission of the Company to the 2002 Law. Some other changes are proposed to update the Articles of Incorporation in accordance with usual practice. A copy of the detailed proposed amendments can be obtained free of charge from the registered office of the Company.

Voting

Resolutions 1. and 2. on the agenda of the Meeting will require a quorum of 50% of the shares outstanding and will be passed by a majority of two thirds of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

If the quorum is not reached, a second Meeting will be convened for 13th December 2006 at 10.00 a.m. (Luxembourg time) with the same agenda. There is no quorum required for the reconvened Meeting and resolutions 1. and 2. will be passed by a majority of two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Resolution 3. will require no quorum and will be passed by a majority of 50% of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Forms of proxy (please see below, under «voting arrangements») already received for the meeting to be held on 9th November, 2006 will be used to vote at the further Meeting, if any, to be convened on 13th December, 2006.

Voting arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the enclosed proxy form (also available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) and return it no later than 7th November, 2006, by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Client Services Department, fax + 352 34 10 80 00).

I (04130/755/54)

By order of the Board of Directors.

SOFIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 73.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 30 octobre 2006 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Lecture et approbation des rapports de vérification du commissaire aux comptes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2005.
- b. Présentation et approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2005.
- c. Affectation du résultat.
- d. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- e. Elections statutaires.
- f. Divers.

II (04053/000/17)

Le Conseil d'Administration.

UNICORN INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.012.

The Board of Directors of the above mentioned Sicav is pleased to invite the Shareholders of the Company to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 15, 2006 at 12.00 p.m., at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the management report and the report of the Independent Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss accounts as at August 31, 2006.
3. Discharge to give to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on August 31, 2006.

4. Statutory elections:

- Re-election of Mr Hugues de la Baume, Mr Antoine Gilson de Rouvreur and Mr Philippe Bens as Directors to serve until the next Annual General Meeting in 2007.
- Re-election of DELOITTE S.A. as Independent Auditor to serve until the next Annual General Meeting in 2007.

5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the Agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting.

In order to participate to the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CACEIS BANK LUXEMBOURG at least 48 hours before the meeting.

The annual report as at August 31, 2006 will be available for the Shareholders at the registered office of the Company.
I (04132/755/25) The Board of Directors.

EURINCO, EUROPE INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.125.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 6 novembre 2006 à 14.00 heures au siège social avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Décisions à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03955/755/18)

Le Conseil d'Administration.

FRANMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 28.155.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 novembre 2006 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2006;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2006;
3. affectation des résultats au 30 juin 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. divers.

II (04044/010/19)

Le Conseil d'Administration.
